

## Commune D'ORVAULT

<p><b>DEPARTEMENT</b> Loire-Atlantique</p> <p><b>ARRONDISSEMENT</b> NANTES</p> <p><b>CANTON</b> SAINT-HERBLAIN II</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS</p> <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>9 février 2026</p>
---	--

L'an deux mil vingt-six le lundi neuf février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absente ayant donné pouvoir** :

Mme Stéphanie BELLANGER      donne procuration à      M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sandrine BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **12. DCM2026S1N12 - Convention de partenariat avec l'association Enchanfantines**

---

***Madame CHABIRAND rapporte :***

L'association Enchanfantines, créée en octobre 2020, a pour objet de développer l'éveil culturel et artistique du jeune enfant et de sa famille et de favoriser l'accès à

la culture pour tou-te-s dès le plus jeune âge. L'association, dont le siège social est situé à Orvault, compte 21 adhérent-e-s et touche tout au long de l'année plus de 1 300 personnes.

Enchanfantines met en place une diversité d'ateliers autour de la pratique musicale accessibles à tou-te-s et organise depuis 2021 le festival Les Automnales.

Cette manifestation se déploie chaque année dans plusieurs quartiers de la Ville (Plaisance, Petit Chantilly, Bourg, Bugallière), pendant les vacances de la Toussaint, en partenariat étroit avec le service municipal de lecture publique.

Au titre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville accompagne la parentalité via le relais petite enfance et la Maison de la Petite enfance et de la Parentalité. Elle dédie un lieu où parents, enfants, professionnel-les, associations et services de la Ville peuvent se retrouver autour d'ateliers, temps d'accueil, d'informations et d'échanges sur l'éducation et la famille.

La Ville d'Orvault est également engagée pour favoriser l'éveil, l'initiation et l'accès à l'art et à la culture dès le plus jeune âge, en proposant des animations et spectacles adaptés aux enfants et leurs parents. Ces manifestations sont programmées dans le cadre de sa saison culturelle L'Odyssée – La Gobinière (arts vivants, arts visuels, cinéma), au sein des bibliothèques municipales, ou dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) lors d'ateliers d'éveil sensoriel et de découverte musicale ouverts et partagés avec les parents.

L'Association Enchanfantines est reconnue comme un partenaire central de la Ville à la fois pour son action d'accompagnement à la parentalité et en faveur de l'éveil culturel des enfants de la naissance à 3 ans, en adéquation avec les axes majeur de ses politiques petite enfance et culturelle.

La convention de partenariat entre l'Association et la Ville précise les engagements réciproques, notamment :

- La poursuite des actions de l'Association en son nom propre et en partenariat avec les services culturels municipaux ;
- La mise à disposition de diverses salles municipales dans les différents quartiers de la Ville ;
- Un soutien logistique lors de ses événements, et notamment dans le cadre de l'organisation des Automnales ;
- Un soutien financier pour son fonctionnement et ses projets.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

## **DECISION**

Sur proposition de la commission Culture, Sports, Coopération Internationale et Patrimoine Bâti et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Enchanfantines
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 10 février 2026

**Pour le Maire**

**Le Directeur général des services**



**François BONNEAU**



**La secrétaire de séance**



**Sandrine BRUN**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **10 FEV. 2026**

Et par publication le : **10 FEV. 2026**



**ORVAULT**

Direction Action Culturelle, Sport et Equipements

## **Convention de partenariat**

---

### **Avec l'association Enchanfantines**

#### **Entre les soussignées :**

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2026, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

#### **Et**

L'Association Enchanfantines, représentée par sa Présidente Séverine LIGNELET, dont le siège social est situé au Centre socioculturel de la Bugallière, 10 Rue Pont Marchand à Orvault, ci-après dénommée « l'Association »

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

L'Association Enchanfantines, créée en octobre 2020, a pour objet de développer l'éveil culturel et artistique du jeune enfant et de sa famille et de favoriser l'accès à la culture pour tou-te-s, dès le plus jeune âge.

Chaque année, l'association propose une diversité d'ateliers dans les différents quartiers de la commune et organise son festival « Les Automnales », déployant plus de 20 animations pendant 6 jours. La majorité des temps proposés sont proposés gratuitement ou à tarif libre afin de toucher le plus grand nombre de familles.

L'Association a obtenu l'agrément Jeunesse et Education Populaire et ses actions sont valorisées par la CAF dans le cadre du REAAP Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

La Ville d'Orvault soutient et valorise les actions en faveur de l'accompagnement à la parentalité et les initiatives locales qui favorisent l'accès et la diffusion de la culture pour les plus jeunes.

Au titre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville accompagne la parentalité via le relais petite enfance et la Maison de la Petite enfance et de la Parentalité. Elle dédie un lieu où parents, enfants, professionnel·les, associations et services de la ville peuvent se retrouver autour d'ateliers, temps d'accueil, d'informations et d'échanges sur l'éducation et la famille.

La Ville d'Orvault est également engagée pour favoriser l'éveil, l'initiation et l'accès à l'art et à la culture dès le plus jeune âge, en proposant des animations et spectacles adaptés aux enfants et leurs parents. Ces manifestations sont programmées dans le cadre de sa saison culturelle L'Odyssée – La Gobinière (arts vivants, arts visuels, cinéma), au sein des bibliothèques municipales, ou dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) lors d'ateliers d'éveil sensoriel et de découverte musicale ouverts et partagés avec les parents.

L'Association Enchanfantines est reconnue comme un partenaire central de la Ville à la fois pour son action d'accompagnement à la parentalité et en faveur de l'éveil culturel des enfants de la naissance à 3 ans.

Les deux parties souhaitant formaliser leur partenariat, la présente convention en définit les termes ainsi qu'exposé ci-après.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés entre les deux partenaires, les engagements de chacune des parties et les conditions de bilan de ce partenariat.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

### **2.1. Mise en œuvre de son projet associatif**

L'Association s'engage à développer des propositions culturelles pour les enfants de la naissance à 3 ans et leur famille sur le territoire communal, en répondant aux objectifs ci-dessous :

- Proposer des animations pour toutes et tous ;
- Favoriser le partage, la rencontre et la découverte culturelle et artistique ;
- Défendre les valeurs de l'éducation populaire.

Pour ce faire, l'Association s'engage à fournir son programme annuel et à solliciter auprès de la Ville toutes les autorisations nécessaires.

## **2.2. Implication de l'Association dans la vie de la commune**

En tant qu'actrice de la cité, l'Association s'implique dans les initiatives locales, les événements municipaux et avec les associations du territoire. A ce titre, elle peut intervenir :

- En tant qu'actrice de la petite enfance en proposant des actions en faveur de l'accompagnement des tout-petits et leurs familles ;
- En tant qu'actrice culturelle en proposant une offre d'ateliers et de spectacles adaptées aux plus petites ;
- En tant qu'acteur de l'éducation populaire, l'Association s'engage depuis plus de deux années auprès des publics les plus éloignés de l'offre culturelle et artistique et expérimente de nouvelles actions en direction des jeunes enfants et parents habitants du Quartier Politique de la Ville de Plaisance, en partenariat étroit avec divers interlocuteurs et ressources (médiateurs municipaux, CSC Plaisance, services culturels municipaux).

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **3.1. Mise à disposition de locaux**

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- Un bureau dans l'espace Anne-Sylvestre à la Bugallière à titre permanent. Une convention signée en 2025 formalise les conditions de mise à disposition de ce local, consentie à titre gratuit.
- La salle motricité de la Maison de la Petite Enfance et de la Parentalité : sur des créneaux hebdomadaires sollicités chaque année et selon les modalités d'instruction en vigueur. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.
- Le LabOratoire : sur des créneaux mensuels sollicités chaque année et selon les modalités d'instruction en vigueur. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.
- Dans le cadre du festival Les Automnales en octobre : différentes salles des bibliothèques municipales et la salle Armande Béjart ou la bibliothèque George-Sand dans le CSC Plaisance.

### **3.2. Soutien au Festival Les Automnales**

La Ville s'engage à soutenir l'organisation du festival :

- Le projet des Automnales s'inscrit parfaitement dans les objectifs poursuivis par la politique de lecture publique qui favorise la découverte, l'initiation, et plus globalement l'accès gratuit à l'art et la culture dès le plus jeune âge.
- Il vient compléter et enrichir les accueils à dimension éducative auprès des structures multi-accueil et du réseau des assistantes maternelles faits tout au long de l'année par les bibliothécaires.

Son soutien se traduit notamment par :

- Le prêt de matériel, sous réserve de disponibilité, et après instruction du dossier unique de demande de manifestations renseigné par l'Association, dans le respect des délais imposés ;
- La mise à disposition de différentes salles des bibliothèques municipales, (pour rappel : en 2025, 7 animations artistiques ont eu lieu à Ormedo, à la Bibliothèque Le Petit Chantilire, l'espace Tulitujou) et de locaux au sein du CSC Plaisance.
- La prise en charge financière et logistique de propositions artistiques programmées dans les bibliothèques orvaltaises (pour rappel : en 2025, financement de 3 interventions pour un montant total de 1170 €).

### **3.3. Soutien financier**

Les mises à disposition des salles évoquées dans les articles 3.1 et 3.2 sont considérées comme un apport en nature consenti par la Ville, dans le cadre du soutien qu'elle apporte à l'Association. Cet apport en nature fera l'objet d'une valorisation annuelle dans le budget de la Ville.

La Ville pourra soutenir l'Association en lui octroyant une subvention de fonctionnement ou pour des projets spécifiques sous réserve du respect des critères d'attribution.

### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, soit du 1<sup>er</sup> mars 2026 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2029.

### **ARTICLE 5 – BILAN ET PERSPECTIVES**

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier entre les parties. Chaque fin de saison, afin de faire un bilan sur les engagements de chacune des parties, un temps d'échange sera organisé en présence de

l'Association et de la Ville. L'Association présentera son rapport d'activité annuel, intégrant ses principaux éléments financiers et ses futures orientations.

La conclusion éventuelle du renouvellement de la convention sera subordonnée à un bilan global des trois années de partenariat.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITES ASSURANCE**

L'Association devra faire assurer par une compagnie notoirement solvable ses locaux, son mobilier, son matériel contre les risques d'incendie, d'ouragan, de tempête, de foudre, d'explosion, de dommages causés par l'électricité, de dégâts des eaux, les bris de glace ; elle assurera les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers.

L'Association s'assurera contre les vols et dégradations dont elle serait victime. De même, elle devra garantir sa responsabilité civile du fait des dommages qu'elle pourrait causer.

Elle fournira à la Ville, dans les 10 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention et avant le 15 avril de chaque année, les attestations délivrées par son assureur prouvant qu'elle a satisfait à ces obligations.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'Association de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente convention, et à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité.

Toute mise en demeure délivrée par la Ville au titre du présent article :

- Sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice ;
- Rappellera le jeu de la présente clause résolutoire en cas d'inexécution dans le délai imparti ;
- Invitera l'Association à présenter ses observations dans le délai de quinze jours à compter de sa réception.

Il est rappelé à l'Association que la présente convention revêt, conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un caractère précaire et révocable, la Ville pouvant la résilier de façon unilatérale pour un motif d'intérêt général.

Elle prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception par l'Association d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de la Ville.

L'Association pourra, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Le délai de préavis ci-dessus mentionné commencera à courir à compter de la réception par la Ville d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la décision de l'Association.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PAR AVENANT**

Si nécessaire, les deux parties pourront s'entendre pour modifier par voie d'avenant la présente convention. Les modifications officialisées dans ce cadre ne pourront cependant porter que sur des modalités accessoires du présent document contractuel.

#### **ARTICLE 9 – LITIGES**

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Orvault,

Le

**Le Maire d'Orvault**

**La Présidente de l'association**

**Jean-Sébastien GUITTON**

**Séverine LIGNELET**

